



changement de poste suite à recommandations de la médecine du travail

Par Yza, le 21/02/2024 à 14:04

Bonjour,

Je travaille depuis 3 ans en 2x8 dans une entreprise relevant de la convention collective de la métallurgie au poste d'opératrice de tri automatique.

Mon emploi comporte des ports de charge (sup à 15 kilos), de la manutention lourde et tout cela de manière répétitives, debout 8 heures durant.

J'ai soixante ans.

Je souffre d'une tendinopathie de la coiffe de l'épaule gauche.

Suite à un arrêt de travail de 1 mois, mon médecin traitant m'a fait un certificat médical indiquant la nécessité de réduire drastiquement les ports de charge et ports de charge répétitifs.

J'ai demandé un rendez vous à la médecine du travail afin de discuter de mes conditions de travail.

Suite à ce rendez vous, la médecine du travail a demandé à mon employeur un aménagement ou une modification de poste.

Ce jour, la RH de mon entreprise m'informe qu'un aménagement n'étant pas possible, il vont me proposer un nouveau poste.

Un poste au service de tri manuel et visuel en horaire de journée.

Je ne suis pas contre, et je sais que en passant en journée je perdrais le paiement de ma "prime d'équipe", je pourrais le gérer.

Mais, elle ajoute que mon taux horaire va être revu à la baisse et redescendu au SMIC...

Elle prétend que c'est normal vu que ce n'est pas le même travail et que toutes les opératrices du service concerné sont payées au SMIC (!???)

Je souhaiterais savoir si un employeur peut déclasser un salarié dans ces conditions.

Et surtout que dois je faire avant de signer la proposition.

Merci à tous